

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°04/2022
DE PROLONGATION
DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02/2022**

En date du 20/01/2022

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET CIRCULATION ALTERNEE**

DU 25/01/2022 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

**2 CHEMIN DU PETIT BOIS
A**

CHARLY-ORADOUR

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu la demande de prolongation d'arrêté municipal en date du 20/01/2022 de Monsieur Ludovic BRANDEL, conducteur de travaux, société ALLIANCE BTP, 77 rue de Metz à Saulny (57140), pour des travaux de voirie au niveau du 2 Chemin du Petit Bois à Charly-Oradour, à partir du 17/01/2022,

ARRETE

Article N°1

L'arrêté municipal n°02/2022 du 17/01/2022 est prolongé du 25/01/2022 jusqu'à la fin des travaux.

Article N°2

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ennery et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vigy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Charly-Oradour, le 22/01/2022

Le Maire,

René HUBERTY

